

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA11 09009)

Demande d'autorisation de démolition

AVIS est donné que le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition tiendra une séance le 6 septembre 2023 à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage, Montréal, afin de statuer, conformément au Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), sur une demande d'autorisation pour la démolition des immeubles suivants :

- 2200, boulevard Henri-Bourassa Est;
- 2208 à 2212, boulevard Henri-Bourassa Est.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au secrétaire d'arrondissement, de la manière suivante :

- Par courriel, en indiquant dans l'objet « Demande d'autorisation de démolition - 2200 et 2208 à 2212, boulevard Henri-Bourassa Est », à l'adresse suivante : a-c_greffe@montreal.ca, ou
- Par la poste, à l'adresse suivante :

Demande d'autorisation de démolition – 2200 et 2208 à 2212, boulevard Henri-Bourassa Est
Bureau du secrétaire d'arrondissement
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

Les demandes transmises par la poste doivent être reçues à l'adresse mentionnée au plus tard le 5 septembre 2023 pour être considérées, et ce, indépendamment des délais postaux.

Pour information, veuillez vous adresser à la direction du développement du territoire : 514 872-3020.

FAIT à Montréal, le 24 août 2023.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteaupert